#### MAIRIE DE VILLE

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1er Décembre 2017

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Guy Illoul - Hervé Brunel - Rémy Lejop - Eliane AVOT, formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés:

Procurations: Jocelyne Hallu à BARBILLON Philippe

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 22 septembre 2017 adopté à l'unanimité.

## Rapport annuel du service assainissement – 2016

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2016. Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

### Montants des loyers 2018 - Revalorisation

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2018, pour les logements situés

- 1, rue de la mairie
- 3, rue de la mairie
- 3 bis, rue de la mairie
- 10, rue du château

# <u>Modification des statuts de la CCPN – Approbation de la prise de deux compétences optionnelles</u>

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17;

VU les articles 65 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU l'article L5214-23-1 CGCT, imposant de détenir neuf compétences sur douze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour bénéficier de la DGF bonifiée;

VU la décision du comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité;

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivité territoriales, en date du 23 juin 2016, précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité;

VU la délibération 16.077 du 24 novembre 2016 de la CCPN portant modification des statuts de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral consécutif à cet acte en date du 13 mars 2017 ;

VU la délibération 17.1-01 du 9 mars 2017 de la CCPN portant signature du contrat-cadre du contrat de ruralité 2017/2020

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite prendre deux compétences supplémentaires pour continuer de percevoir la DGF bonifiée et répondre ainsi aux critères énoncés par l'article L5214-23-1 CGCT; et que la validation des nouveaux statuts doit être faite par l'EPCI et ses communes membres avant le 31 décembre 2017;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter cette prise de compétences le 23 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur les transferts proposés;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée (article L5211-5 du CGCT) est requise, correspondant à un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil municipal, au vu de la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire du Pays noyonnais lors de sa séance du 23 novembre,

**N'APPROUVE PAS** la prise des compétences « Création, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire » et « Création et gestion de Maisons de Services Au Public » par la Communauté de communes du Pays noyonnais.

### Approbation du rapport de la CLECT du 05/10/2017 - CCPN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article ci-mentionné du CGI,

Vu la délibération n° 17.1-46 du 12 octobre 2017 du Conseil communautaire du Pays noyonnais approuvant le rapport de CLECT du 05 octobre 2017,

Considérant le rapport de CLECT ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### le conseil municipal

<u>Article 1</u>: **APPROUVE** le rapport de CLECT du 05 octobre 2017 adopté par le Conseil communautaire du 12 octobre 2017, ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2017 et 2018 et suivantes de la commune.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Représentativité des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Maire présente la loi GEMAPI et le transfert obligatoire de la compétence rivière aux communautés de communes et le changement de la représentativité que ce transfert occasionnera. Monsieur le Maire explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se substituent aux communes membres au sin du comité syndical et désignent donc leur délégués par délibération. Ils peuvent désigner un élu communautaire ou décider de laisser les élus représentant la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les élus de Ville soient toujours membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents jusqu'à la fin de leur mandat pour garantir une cohésion dans les nombreux travaux de restauration en cours depuis 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Président à signer tous les documents relatifs au maintien des élus de Ville au nombre de deux titulaires et de deux suppléants par commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents et jusqu'à la fin de leur mandat.
- **Valident** le maintien des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents comme à ce jour après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à transmettre la volonté du Conseil Municipal au Président du Pays des Sources.

#### **Questions diverses**

Monsieur Christophe Carton s'est proposé pour prendre le rôle de régisseur suppléant pour la régie d'avance et de recettes à la place de Monsieur CRESSON David.

La Cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le 6 janvier 2018 à 18h00.

Fait à Ville, le 12 décembre 2017 Le maire, Philippe Barbillon